

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 25 février 2021

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 3 du mois de mars à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 21 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 Mme Sylvie LAVERGNE qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER
Mme Victoria FUSTER qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Lydia LESCOUBE qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS
M. Cyril CAMU qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC

Absente et non représentée : 1 Mme Anne ESCOLA

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N° DL03032021-12 : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles

Rapporteur : Madame Corinne FRITSCH

Suite à un changement de trésorerie, la collectivité doit se mettre en conformité réglementaire et procéder au vote d'une délibération cadre autorisant le recrutement d'agents contractuels en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles.

En effet, la commune de Lacanau recrute régulièrement des personnels contractuels sur la base des articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale.

Il peut s'agir de contractuels pour :

- un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)
- un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°)
- un besoin de remplacement d'agent titulaire indisponible (article 3-1)

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'autorité territoriale, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels sur la base des articles de recrutement précités dans le respect des conditions de recrutement fixées par lesdits articles de loi.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles 3 et 3-1,

VU le budget de la commune – chapitre 012 – charges de personnel,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 février 2021,

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines rendu lors de sa réunion du 23 février 2021,

Considérant que les besoins de service de la commune nécessitent le recrutement d'agents contractuels en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

DECIDE d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ainsi que pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles.

ARTICLE 2

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux B.P. 2021 et suivants de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire
Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publié le : **05 MARS 2021** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **05 MARS 2021**

